

### **Dans les espaces extérieurs**

En cas de dégradations causées aux espaces extérieurs ou d'engorgement des conduites, du fait du locataire, les frais de remise en état sont supportés par celui-ci.

### **TROUBLES DU VOISINAGE**

Interdire tout comportement bruyant.

Interdire les feux d'artifice.

La détention d'un animal familier est autorisée à la condition qu'il ne cause aucun dégât dans la salle AQUA-TERRA, aux voies et espaces verts, ni aucun trouble de jouissance aux riverains.

Le locataire ne peut mettre en cause la mairie pour aucun acte, faute ou négligence commis par le responsable de la salle dès lors que celle-ci n'aura pas agi en qualité de préposé de la mairie.

La mairie s'efforcera d'intervenir pour faire cesser de tels troubles, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

La mairie propriétaire déclare expressément qu'elle n'assure pas la surveillance de la salle Aqua-Terra, ni le gardiennage des véhicules et que, de ce fait, elle ne pourrait être recherchée ni poursuivie pour vol, incendie ou détérioration, quelles qu'en soient les causes.

Date et signature du locataire

Date, cachet et signature du  
représentant de la collectivité